

qu'il soit parfait. Dans sa teneur actuelle, il sera embarrassant et gênant pour les grandes collectivités religieuses de ce pays, je le demande respectueusement au ministre; si les Eglises doivent être exemptées, dans l'alinéa (b) ces mots "sauf les Eglises ou les organisations religieuses." Je suppose que l'Armée du Salut figurerait parmi ces organisations exemptes. Est-ce que cela ne répondrait pas aux obligations? Les Eglises ne seraient pas obligées de s'adresser au secrétaire d'Etat, et le ministre devrait exempter les Eglises et autre organisations analogues dans tout le Canada. Pourquoi donc ne pas inscrire cette dérogation dans le bill, déterminer la chose définitivement et prévenir ainsi toute ambiguïté ou tout doute?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Rien ne s'y oppose.

Mon opinion est que le bill ne s'applique pas aux Eglises, pour la raison que j'ai donnée, mais s'il existait un doute à ce sujet, la chose pourrait être réglée en insérant les mots "autre que des Eglises" après le mot "association". Mais dès que vous commencerez à établir une limite, vous soulevez des difficultés. C'est une simple question de rédaction. Je proposerai que l'article 2 soit réservé.

M. McKENZIE: Je m'y oppose. Sans doute, le ministre se prépare à demander la clôture?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, pas pour ce bill.

M. McKENZIE: Je ne veux pas fournir de prétexte au ministre pour demander la clôture et je m'oppose à ce que cet article soit réservé.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette motion demandant de réserver l'article est très dangereuse.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'examinerai s'il est nécessaire de faire un amendement pour exclure les Eglises, ce qui est, je crois, l'intention de la loi.

M. MACDONALD. J'allais demander que le mot "contribution" soit substitué à "œuvre de secours" et que le paragraphe "b" de l'article 2 soit modifié en substituant "contribution" à "œuvre de secours" dans la 10e ligne et que la 19e ligne soit modifiée en supprimant le mot "charitables", de façon à donner une juridiction sur les associations formées pour d'autres buts. De cette façon, mon honorable ami aurait juridiction sur tous les fonds.

M. McKENZIE: Est-ce l'intention qu'avant d'entreprendre, disons, un bazar pour recueillir de l'argent en vue de la guerre, il faille faire une demande au ministre et obtenir un permis? La loi dit que le ministre doit finalement décider si quelque entreprise est en vue de la guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Seulement un fonds, une institution ou une association établie pour le but mentionné dans le paragraphe "b" devrait obtenir une inscription avant d'entreprendre un bazar. Les organisateurs de bazar ou d'autres amusements ne seraient pas tenus d'accomplir cette formalité. Dans le paragraphe 4, une disposition prévoit l'inscription locale, de sorte qu'il n'en résulterait pas de difficulté dans aucun cas.

L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) suggère l'emploi du mot "contribution" au lieu de "œuvre de secours". Il n'a pas lu l'article attentivement. L'expression "œuvre de secours" a deux sens; quelquefois il est employé, comme dans cette loi, dans le sens d'organisation intéressée à une œuvre charitable. Vous parlez souvent d'organiser une œuvre de secours. C'est un dérivé, parce que les intentions de l'association sont charitables. Mais nous appelons l'organisation elle-même une œuvre de secours, ou de charité. Ici, c'est l'organisation qui est ainsi désignée.

M. McKENZIE: Si le ministre veut définir la charité, saint Paul en a donné une définition complète, et je mettrai en garde le ministre pour qu'il ne se mette pas en contradiction avec ce qui a été si bien compris et si bien défini par saint Paul.

M. MACDONALD: Que dit saint Paul?

M. McKENZIE: Le ministre l'apprendra.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Charité commence par soi-même.

M. McKENZIE: Pas exactement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous ferions mieux de ne pas introduire saint Paul dans cette assemblée. Je crains qu'il ne se trouverait pas précisément à sa place dans une association avec l'honorable député de Cap-Breton. La suggestion de l'honorable député de Pictou ne me paraît pas acceptable, parce que les mots "œuvre de secours" sont employés ici pour l'organisation et l'emploi du mot "contribution" et l'emploi du mot "contribution" ne remplirait pas le but, tandis que le mot "contribution" peut, dans quelques cas, être presque synonyme de "œuvre de secours" dans un sens, il ne conviendrait pas, dans ce cas, où l'expression est appliquée à une or-